



DOCTRINE D'ENGAGEMENT SAVE A LIFE

Type : ordre de service	No : OS APC.15
Domaine : Alarme et plan catastrophe	
Rédaction : SCDTA - CECAL	Validation : CDT
Entrée en vigueur : 03.09.2025	Mise à jour : --

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de rappeler les processus et les règles à respecter en cas d'intervention en lien avec une alarme "Save a Life".

Champ d'application

- Ensemble des Corps, des directions et des services de la police.

Documents de référence

- Ordre général du Ministère Public à la Police - Courses officielles urgentes et courses officielles nécessaires pour des raisons tactiques du 2 juin 2022.
- Aide-mémoire concernant l'utilisation des feux bleus et avertisseurs à deux sons alternés du DETEC émis le 7 janvier 2021.

Directives de police liées

- Véhicules prioritaires – Conduite en urgence, OS PRS.07.09.

Autorités et fonctions citées

- Ministère public (ci-après : MP).

Entités citées et abréviations

- Arrêt cardiorespiratoire (ci-après : ACR).
- Centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).
- Centrale d'appels sanitaires d'urgence 144 (ci-après : CASU).
- Secteur sécurité de l'information (ci-après : SSI).
- Système d'aide à l'engagement (ci-après : SAE).
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (ci-après : DETEC).

Mots-clés

- Save a life.
- Urgence.
- Alarme.

Annexes

- Annexe 1 : Procédure de la transmission d'une alarme ACR par la CASU.
- Annexe 2 : Save a life – application pour smartphone et tablette.

1. INTRODUCTION

Save a Life représente un réseau solidaire de premiers répondants - secouristes non professionnels volontaires et formés - qui a pour but d'augmenter les chances de survie des personnes victimes d'ACR à Genève, en diminuant significativement le délai entre la survenue d'un ACR et les premières mesures de réanimation effectuées par les spécialistes sanitaires.

La police, dans ses missions journalières auprès de la population, est investie dans cette thématique et notre institution est toujours intimement liée à porter secours aux personnes dans la détresse.

Le SSI a analysé les aspects techniques en lien avec la sécurité informatique et a pu établir que l'application Save a Life ne présentait pas le niveau de sécurité nécessaire pour être installée sans risque sur les téléphones portables de dotation (cf. annexe 2).

Ainsi, pour pallier cette problématique et pour permettre d'engager en toute sécurité un premier répondant policier en service ou de piquet avec un véhicule prioritaire équipé d'avertisseurs spéciaux (feux bleus et avertisseurs à deux sons alternés), la doctrine d'engagement ci-dessous a été rédigée en conformité avec :

- l'ordre de service PRS.07.09 - Véhicules prioritaires – Conduite en urgence;
- l'ordre général du MP à la police - Courses officielles urgentes et courses officielles nécessaires pour des raisons tactiques du 2 juin 2022;
- l'aide-mémoire concernant l'utilisation des feux bleus et avertisseurs à deux sons alternés du DETEC émis le 7 janvier 2021.

A teneur de l'aide-mémoire du DETEC, la notion de courses officielles urgentes permet à la police d'intervenir pour sauver des vies humaines avec l'enclenchement des avertisseurs spéciaux en faisant preuve de la prudence imposée par les circonstances.

Par analogie avec les interventions du service d'ambulance, les courses officielles urgentes effectuées par la police dans le cadre d'une alarme de premier répondant, doivent être ordonnées par la CECAL.

En complément, il est important d'ajouter qu'à l'heure actuelle, l'application est configurée par défaut pour alarmer les premiers répondants qui se trouvent dans un rayon de moins de cinq kilomètres du lieu de l'ACR, sans prendre l'ordre ou le nombre d'annonces. Dès que l'alarme se déclenche sur l'application, l'adresse est notifiée aux premiers répondants.

2. DOCTRINE D'ENGAGEMENT

On peut distinguer trois cas de figure (se référer à l'annexe 1) :

- la CECAL reçoit un appel de la CASU signalant un ACR;
- la CECAL reçoit un appel d'un tiers (sur le 117/112) signalant un ACR;
- la CECAL reçoit un appel d'un policier en service qui a reçu une notification de l'application sur son téléphone privé.

2.1. La CECAL reçoit un appel de la CASU signalant un ACR

- La CECAL engage une patrouille sans attendre en fonction des capacités opérationnelles du moment;
- la CECAL crée une réquisition / complète la réquisition dans le SAE;
- la CECAL reste en contact avec la CASU et / ou la patrouille en cas de besoin.

2.2. La CECAL reçoit un appel d'un tiers (sur le 117/112) signalant un ACR

- La CECAL transférera l'appel à la CASU pour évaluation sanitaire et attend leur retour. Si l'ACR confirmé, la CASU déclenche le processus selon le point 2.1.

2.3. La CECAL reçoit un appel d'un policier en service qui a reçu une notification de l'application sur son téléphone privé

- Ce personnel informe la CECAL de l'alarme;
- ce personnel demande à la CECAL s'il peut être dérouté ou affecté pour un engagement de premier répondant;
- si la CECAL répond par la négative (réquisition prioritaire en cours par exemple) :
 - ce personnel ne s'annonce pas sur l'application;
- si la CECAL répond par la positive (disponibilité de patrouilles, priorisation possible) :
 - ce personnel s'annonce sur l'application en fonction de son libre arbitre (capacité à porter secours) et du bon sens (délai qui le sépare du lieu d'intervention, conditions de trafic, ...);
 - ce personnel se rend sur site pour porter secours dans le respect des OS (déontologie, tenue, comportement des policiers, conduite des véhicules de service, conduite en urgence, ...) tout en faisant preuve de la prudence imposée par les circonstances;
 - la CECAL crée une réquisition / complète la réquisition dans le SAE;
 - ce personnel annonce à la CECAL la fin de son engagement;
- en parallèle, la CECAL devrait recevoir de la CASU une demande d'engagement d'un premier répondant.